



Compte rendu de séance du conseil municipal du 18 septembre 2025

Etaient présents : Mesdames Stéphanie Jourdil, Nathalie Pouillet, Catherine Cuenot, Messieurs Jean-Pierre Bringard, Cédric Girod, Régis Garnier, Arnaud Doyen, Emmanuel Echemann, Christian Roy.

Avaient donné procuration : Gérard Jacob à Arnaud Doyen, Gisèle Vallon à Régis Garnier, Sandrine Demouge à Jean Pierre Bringard.

Etaient excusés : Emmanuel Vergon Tripard.

Etait absente non excusée : Stessie Leprêtre.

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de présents : 9 - Nombre de votants : 12

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen en tant que secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire (le cas échéant),
- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal (le cas échéant),
- Avenant au bail de location local / MM. Roy et Boudier,
- Approbation du rapport annuel / Syndicat des Eaux, SERTRID, SMICTOM, TE90
- Convention de mise à disposition de la salle / Team Teach,
- Convention de mise à disposition de la salle / Shuffle Dance Show,
- Convention de mise à disposition de la salle / Zumba,
- Convention de services / Secrétaire de Mairie itinérante,
- Convention Service Transition Energétique,
- Changement de nomenclature / M57,
- Mandatement de Territoire d'Energie pour l'achat groupé de certificats électroniques,
- Délibération modificative,
- Accompagnement numérique de la Commune
- Questions diverses

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire
Aucune

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal
Aucune

Avenant au bail de location local / MM. Roy et Boudier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que MM. Roy et Boudier louent un local de stockage au Site du Moulin. Les charges locatives font l'objet d'une provision dont le montant mensuel initial est fixé à 20 euros, soit 480 euros annuel. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les charges locatives ont considérablement baissé, Monsieur le Maire propose de réduire le montant de la provision, à savoir, 5 euros mensuel, soit 60 euros annuel, à partir du 1^{er} octobre 2025.

Monsieur Christian ROY sort de la salle

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la réduction du montant de la provision.

Monsieur Christian Roy rentre de nouveau dans la salle du conseil.

Approbation du rapport annuel / Syndicat des Eaux

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du Syndicat des Eaux de présenter, pour l'exercice 2024, un rapport annuel sur les activités du Syndicat. Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport, à son Conseil Municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2024 du Syndicat des Eaux de Giromagny.

L'assemblée délibérante présente en prend acte.

Approbation du rapport annuel / SMICTOM

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du SMICTOM de présenter, pour l'exercice 2024, un rapport annuel sur les activités du Syndicat. Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport, à son Conseil Municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2024 du SMICTOM.

L'assemblée délibérante présente en prend acte.

Approbation du rapport annuel / SERTRID

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du SERTRID de présenter, pour l'exercice 2024, un rapport annuel sur les activités du Syndicat. Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport, à son Conseil Municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2024 du SERTRID.

L'assemblée délibérante présente en prend acte.

Approbation du rapport annuel / Territoire d'Énergie 90

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de TE90 de présenter, pour l'exercice 2024, un rapport annuel sur les activités du Syndicat. Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport, à son Conseil Municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2024 de Territoire d'Énergie 90.

L'assemblée délibérante présente en prend acte.

Convention de mise à disposition de la salle / Team Teach

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention définissant les conditions d'utilisation, ainsi que les tarifs, de mise à disposition de la Salle Communale à l'Association « Team Teach ». Le tarif annuel 2025/2026 serait fixé à 180.00 € (2.50€ TTC/H).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de la mise à disposition de la salle.

Convention de mise à disposition de la salle / Shuffle Dance Show

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention définissant les conditions d'utilisation, ainsi que les tarifs, de mise à disposition de la Salle Communale à l'Association « Shuffle Dance Show ». Le tarif annuel 2025/2026 serait fixé à 325.00 euros (2.50 € TTC/H).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de la mise à disposition de la salle.

Convention de mise à disposition de la salle / Zumba

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention définissant les conditions d'utilisation, ainsi que les tarifs, de mise à disposition de la Salle Communale à la société Vi' Dance Fit gérée par Virginie Grandguillaume. Un cours pour les enfants et les adultes. Le tarif annuel 2025/2026 serait fixé à 180.00 € (2.50€ TTC/H).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de la mise à disposition de la salle.

Convention de services / Secrétaire de Mairie itinérante

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 1er juillet 2019.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire général de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme etc.

À l'exception toutefois de l'accueil du public, des cérémonies d'état-civil et du secrétariat des conseils municipaux qui ne sont pas pris en charge sauf cas très exceptionnel et moyennant une tarification complémentaire.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

La demande de mise à disposition fait l'objet d'une facturation fondée sur le coût défini par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 27 juin 2025 : 30 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2025.

En cas de demande exceptionnelle opérée pour de l'accueil du public, une cérémonie d'état civil ou le secrétariat d'un conseil municipal, la tarification à l'heure définie ci-dessus est doublée.

Ce coût peut naturellement évoluer au gré des évolutions tarifaires de l'établissement.

En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du temps.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

L'assemblée délibérante présente vote à l'unanimité l'adhésion à la convention de service et autorise la maire à signer les document y afférent.

Convention services Transition Energétique

TDE 90 réalise des diagnostics énergétiques en vue d'obtenir un état des lieux des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage publics pour les communes du Territoire de Belfort de moins de 10 000 habitants. Une mission d'analyse énergétique du patrimoine vient compléter cette mission de diagnostics.

Cette mission est proposée dans le cadre d'une mise à disposition d'un conseiller en Transition Energétique matérialisée par une convention signée entre TDE 90 et la commune.

La mise à disposition de services procède en l'espace d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet et concerne les actions suivantes à conduire sur le patrimoine communal :

- Le pré-diagnostic énergétique portant sur les trois dernières années comprenant un inventaire du patrimoine énergétique et son classement.
- Le bilan énergétique détaillé portant sur les trois dernières années, comprenant l'analyse du patrimoine et des problématiques énergétiques spécifiques, des propositions d'actions destinées à diminuer la facture énergétique.
- Le suivi et l'accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions d'améliorations préconisé.
- Le conseil, l'animation et la sensibilisation aux élus et aux services de la commune en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En échange de la réalisation du bilan énergétique de base et du suivi sur 3 ans, la commune s'engage à verser à TDE 90 une somme de :

- 1 € par habitant et par an pour les communes de + 2 000 habitants.
- 0.7 € par habitant et par an pour les communes de – 2 000 habitants.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le Conseil municipal vote Contre l'adhésion.

Changement de nomenclature / M57

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2022/28 du 15 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous appliquons la nomenclature M57 développée (800 articles budgétaires environ) depuis trois ans.

Monsieur le Maire propose d'utiliser, à partir du 1^{er} janvier 2026, la nomenclature M57 abrégée (400 articles budgétaires environ), plus adaptée aux besoins des communes de moins de 3 500 habitants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 abrégée.

Mandatement de Territoire d'Énergie pour l'achat groupé de certificats électroniques

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir de 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour vos services administratifs et ont un coût. Le Maire précise que le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90, qui met à disposition son service informatique

pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, il propose de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 dans ce contexte particulier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion.

Délibération modificative

Suite à une erreur de saisie dans le fichier Excel initial pour créer le budget (erreur JPB) il est nécessaire de faire une délibération modificative pour les travaux de la Salle Communale : + 37 800 €.

En investissement, le chapitre 21 nature 21318 en dépenses est augmenté de 37 800 €. Le chapitre 021 en recettes (virement de la section de fonctionnement) est augmenté de 37 800€

En fonctionnement, le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) est augmenté de 37 800€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

CRT

Nous vous sollicitons dans le cadre d'une candidature que nous souhaitons déposer auprès de l'ARS Bourgogne

Franche Comté pour mettre en place un Centre de Ressource Territorial sur le Territoire NORD FRANCHE COMTE (CRT NFC). Ce CRT NFC sera porté par la Résidence Saint Joseph, Fondation de la maison du Diaconat et interviendra notamment sur le territoire ci-dessous. Nous vous sollicitons par la présente afin de recueillir votre soutien qui nous paraît indispensable pour construire un projet cohérent avec l'ensemble des acteurs.

La mission du CRT NFC vise à permettre aux personnes âgées de vieillir le plus longtemps possible chez elles grâce à un accompagnement renforcé à domicile. Cet accompagnement ne sera proposé que lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile, n'est plus suffisant.

Pour remplir cette mission, le projet de CRT NFC porté par la Résidence Saint Joseph, Fondation de la maison du Diaconat avec un SSIAD et d'autres partenaires assurera l'accompagnement au domicile des personnes âgées en perte d'autonomie grâce à la structuration d'une équipe dédiée et en s'appuyant sur les ressources déjà existantes du territoire (prestataires à domicile, SSIAD, associations, HAD, EHPAD partenaires, filière gérontologique, hôpital, DAC...). Le CRT NFC se positionne ainsi en facilitateur du parcours de santé des personnes âgées.

Dotée d'une équipe pluridisciplinaire (médecin, infirmière coordinatrice, ergothérapeute, ASG, psychologue) le CRT NFC pourra être mobilisé à la demande des acteurs du domicile pour venir en support dans certaines situations complexes (demande d'expertise sur des sorties d'hospitalisation, retour à domicile après un hébergement temporaire...).

Le CRT NFC interviendra également auprès de l'ensemble des acteurs du domicile (professionnels de santé, aidants, professionnels du domicile...) dans l'objectif d'améliorer les pratiques professionnelles et de sécuriser le maintien à domicile (proposition de formation, d'information, de partage d'expérience et de bonne pratique). Dotée d'une équipe pluridisciplinaire (médecin, IDE coordinatrice, ergothérapeute, ASG, psychologue) le CRT NFC pourra être mobilisé à la demande des acteurs du domicile, pour venir en support dans certaines situations complexes (demande d'expertise sur des sorties d'hospitalisation, retour à domicile après un hébergement temporaire...).

Grâce à l'implication d'acteurs partenaires, le CRT NFC couvrira le territoire Nord Franche Comté, territoires urbains et ruraux où le contexte de prise en charge des personnes âgées est particulièrement complexe.

L'assemblée délibérante apporte son soutien moral.

Accompagnement numérique de la Commune

La commune de Anjoutey a été sélectionnée pour bénéficier du dispositif [Accompagnement numérique sur mesure](#), entièrement gratuit pour la commune.

Ce programme propose aux collectivités un diagnostic personnalisé de leurs besoins en matière de numérique, ainsi que des préconisations de solutions adaptées à leurs usages et à leurs ressources. Pour rappel, ce dispositif est entièrement financé par l'ANCT pour les EPCI de moins de 15 000 habitants et les communes de moins de 3 500 habitants.

L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

Cet accompagnement est gratuit pour la Commune et Le budget maximum de l'accompagnement est estimé à environ 3570 €.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité l'accompagnement et autorise le maire à signer les documents y afférents.

ADEME Réalisation étude pollution et étude des sols Ateliers

Une étude des sols et de pollution sur la friche « du moulin » est proposée d'un coût d'environ 7 000 euros HT pris en charge entièrement par l'ADEME à 80% du montant. Les 20% restants sont à la commune d'Anjoutey.

Cette étude est indispensable pour la suite du projet de reconversion des ateliers en particulier l'étude d'aménagement.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité l'étude et autorise le maire à signer les documents y afférents.

ANCT Réalisation étude opérationnelle

Une étude urbaine et de faisabilité des aménagement sur la friche « du moulin » est proposée d'un coût d'environ 21 000 euros TTC pris en charge entièrement par l'Etat et l'ANCT. Aucun coût n'est à payer par la commune d'Anjoutey.

L'étude se divise selon les besoins / attendus en :

- phase 1 : reprise du diagnostic avec compléments sur le volet pollution (étude ADEME), étude de marché et choix d'un scénario à approfondir (sur la base des scénarii développés par l'AUTB),
- phase 2 : 1 scénario développé et son montage opérationnel, technique et financier,
- phase 3 : finalisation du projet et de son montage opérationnel (dépôt dossier subvention, ...) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des CCTP et des études complémentaires.

Cette étude permettra des demandes de subventions et de faire les consultations de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité l'étude et autorise le maire à signer les documents y afférents.

Questions diverses

Tour de table des Elus

M le Maire et Nathalie Pouillet indique à l'assemblée que le PLUI est bientôt finalisé.

M Christian Roy demande que soit appliqué le décret concernant l'Interdiction de fumer autour des écoles et informe qu'un kit doit être fourni par l'Etat. M Le maire indique que nous n'avons pas encore reçu le kit évoqué en question.

Sentier de randonnée : M Arnaud Doyen indique que le sentier est en cours de finalisation. Il reste encore quelques travaux à réaliser. La proposition d'un nom de sentier est validée : « L'échappée verte de la madeleine »

Nouvelles de la Commune (y compris service technique) :

La commune bénéficiera certainement de subventions pour le projet de reconversion des ateliers communaux : étude de sols, études générales avec mise en œuvre opérationnelle.

Secrétariat de mairie :

Travaux

Pour les travaux en 2026, la commission travaux devra se réunir dans les prochaines semaines.

Vie sociale

Manifestations

Seulement 11 exposants inscrits sont inscrits à l'expositions peintures des 22 et 23 Novembre 2025.

La fête du village est une belle réussite avec un nombre d'emplacements dépassées par rapport à l'année dernière.

Dates des BM et CM à venir :

Dates des bureaux municipaux :

- 02/10/2025 • 06/11/2025
- 04/12/2025

Dates du Conseil municipal 2025 :

- 16/10
- 19/11 (mercredi car jeudi pot des bénévoles)
- 18/12

Les sujets ayant été épuisés, fin du conseil municipal à 22h00.